



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE N° 21 - 141

Fixation des tarifs municipaux pour la restauration scolaire à compter du 02 septembre 2021

Le Maire de Jonage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par la délibération n° 10-2020 du 24 mai 2020,

Vu la délibération n°59-2014 du 01 juillet 2014, fixant les tarifs de la restauration à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant, qu'en application de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, le service de restauration scolaire pour les écoles maternelles et primaires proposera plus de produits biologiques et labellisés à compter du 02 septembre 2021,

Considérant, le nouveau contrat de fourniture de repas aux restaurants scolaires signé le 09 août 2021, permettant notamment d'adapter la prestation de la commune aux normes précitées, et ayant conduit à une augmentation du prix du repas acheté par la commune,

Considérant, que les tarifs du service de restauration scolaire en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014, doivent être adaptés à la nouvelle économie du marché de fourniture de repas,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 02 septembre 2021, la grille tarifaire pour la Restauration Scolaire des écoles maternelles et élémentaires est fixée comme suit :

Tarifs applicables aux enfants des écoles maternelles et élémentaires à compter du 02 septembre 2021 :

Type de repas	Prix unitaire du repas
Enfants résidents sur la commune ou assimilés	4.10€
Enfants résidents à l'extérieur de la commune	4.50€
Repas pour adulte	4.10€

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône
- Monsieur le Trésorier de Meyzieu

Fait à JONAGE, Le 01 /09 /2021

**Le Maire,
Lucien BARGE**

